

Admission : Comment interpréter les dispositions des exigences minimales ?

Les prestataires de formation peuvent admettre à leurs formations les personnes qui remplissent **toutes** les conditions suivantes :

1) Une formation préalable suffisante :

Est considéré comme suffisant l'un des titres suivants :

- avoir terminé une formation professionnelle initiale (apprentissage) avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)
- avoir terminé une formation professionnelle initiale avec certificat fédéral de capacité (CFC) sans ou avec maturité professionnelle
- diplôme de fin d'études d'une école de culture générale
- maturité spécialisée
- maturité gymnasiale
- scolarité obligatoire achevée (degré secondaire 1), si l'expérience professionnelle/de vie et/ou la formation/la formation continue sont par ailleurs suffisants pour garantir l'aptitude. Les prestataires de formation décident de l'admission sur la base des justificatifs / documents disponibles « sur dossier ».
- un titre étranger équivalent à l'un des titres susmentionnés selon la loi sur la formation professionnelle (art. 68) et l'ordonnance sur la formation professionnelle (art. 69).
- 2) Expérience professionnelle suffisante pendant la formation

L'obtention du diplôme de formation continue prouve la compétence professionnelle des titulaires. C'est pourquoi il faut également acquérir une expérience professionnelle pratique pour obtenir le diplôme. Pour être admises, les personnes intéressées doivent donc justifier d'un emploi en tant que professionnel-le du positionnement opératoire « en formation ». Cet emploi doit comporter au total au moins autant de temps de travail que pour un emploi à plein temps d'une année. Si, par exemple, une semaine de 42 heures et quatre semaines de vacances sont usuelles sur le lieu de formation pratique, l'engagement doit comprendre au moins 2016 heures. Les heures ne doivent pas nécessairement être déjà entièrement effectuées le dernier jour de formation. Le certificat ne peut toutefois être décerné que lorsque la totalité des heures a été effectuée.

Pour la formation continue, le lien entre les parties théoriques de la formation et la pratique est important. C'est pourquoi, outre les heures de travail susmentionnées pour l'admission à la formation continue, les personnes intéressées doivent également prouver qu'elles ont un emploi à 80% au moins pendant la période où les parties théoriques de la formation sont dispensées. Entre certains modules ou parties de cours, le taux d'occupation peut être inférieur.

Exemple de formation continue d'une durée d'un an et demi :





Année	Mois	%	Heures de travail	Parties théoriques de la formation
1	Janvier-Mars	80	3*4*42*0.8= 400	Module A (100 heures d'apprentissage)
1	Avril-Juin	40	200	
1	Juillet-Septembre	80	400	Module B (100 heures d'apprentissage)
1	Octobre-Décembre	40	200	
2	Janvier-Mars	80	400	Module C (50 heures d'apprentissage)
2	Avril-Juin	80	400	Examens
2	Juillet	80	135	Certification
Total			2135	

3. compétences linguistiques suffisantes

Les personnes intéressées doivent prouver qu'elles maîtrisent la langue nationale concernée au moins au niveau B2 du Portfolio européen des langues. Les prestataires de formation sont libres de soutenir les intéressés sur la voie de ces compétences ou de cette preuve.

IMPORTANT!

Les prestataires de formation peuvent exiger des personnes intéressées davantage que les conditions susmentionnées. Par exemple, les prestataires de formation peuvent exiger une expérience professionnelle que les personnes intéressées sont tenues de posséder avant le début de la formation.

21.02.2024, OdASanté